

LOCATION – Honoraires maximum au 1^{er} juillet 2025

(LOI ALUR – DECRET 2014-890 applicable au 15 septembre 2014 : plafonnement des honoraires)

HONORAIRE DE LOCATION PART PROPRIETAIRE TTC

- Entremise et négociation (à la charge du bailleur exclusivement) : **50€ TTC**
- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : **8€/m²**
- Etat des lieux : **3€/m²**

HONORAIRE DE LOCATION PART LOCATAIRE TTC

- Visite, constitution du dossier et rédaction du bail : **8€/m²**
- Etat des lieux : **3€/m²**

AUTRE PRESTATIONS

- Rédaction bail box ou place de parking : 1 loyer à la charge du bailleur + 1 loyer mensuel à la charge du preneur
- Baux saisonniers (durée < 1 an) : **16%** des loyer HT cumulés de la 1^{ère} année (TVA en sus au taux en vigueur) avec un minimum forfaitaire de 1500€ HT (TVA en sus au taux en vigueur) à la charge du preneur
- Baux commerciaux et professionnels : 7% ht des loyers des 3 premières années + TVA au taux en vigueur
- Rédaction bail seule (hors LOI ALUR) : 1 loyer mensuel à répartir entre le bailleur et le preneur
- Toute autre prestation : A la vacation horaire, avec un minimum d'une heure : 170€ TTC/heure

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

- Gestion locative (pour les loyers > 350€) : **8%HT** sur les quittancements (+TVA en vigueur)
- Gestion locative (pour les loyers < 351€) : 12% HT sur les quittancements (+ TVA en vigueur)
- Garantie loyers impayées : **3.35%HT** sur les quittancements (+TVA en vigueur)

HONORAIRES LOCATIONS SAISONNIERE TTC

- 10% du loyer brut à la charge du propriétaire
- 16% du loyer brut à la charge du locataire
- Frais de dossier : forfait de 40€ à la charge du locataire
- Assurance annulation : 3% du loyer brut à la charge du locataire

(TVA en vigueur : 20%)

ORPI Flots Bleus Immo, 1 place boston, 44490 LE CROISIC

SARL AGENCE LEMAITRE – Capital social 30.489€ - SIREN 392 209 672 – RCS SAINT-NAZAIRE – Carte professionnelle T/G/ n° 2316 délivrée par Préfecture de Loire Atlantique – Garantie : GALIAN n° 13295 B, rue La Boétie, 75008 PARIS